

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

 **0842** DECISION N°..... MINFOF/ SG/DF PORTANT ANNULATION DES
AUTORISATIONS DE RECUPERATION ET AUTORISATIONS D'ENLEVEMENT DU BOIS

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche,
Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
Vu le décret N°95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
Vu le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu les exigences en matière de transparence et de bonne gouvernance objet d'engagements du Cameroun dans le cadre des Accords de Partenariat Volontaire /FLEGT signés et ratifiés respectivement le 06 Octobre 2010 et le 09 Septembre 2011 ;
Vu les recommandations des rapports de missions de terrain effectuées en Février et Mars 2012 conjointement par les équipes du Ministère des Forêts et de la Faune et de l'Observateur Indépendant dans le cadre des Autorisations de récupération du bois (ARB) et Autorisations d'enlèvement du bois (AEB) ;
Vu les contentieux en cours contre les concernés,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont annulées pour compter de la date de signature de la présente décision, les Autorisations de Récupérations de Bois et les Autorisations d'Enlèvement des bois ci-après :

N°	Nom ou raison sociale	N° ARB ou AEB
1	AWONO KUNDA	08 08 114
2	INGENIEURIE FORESTIERE	08 09 089
3	JANABI SARL	08 09 108
4	WFC	08 09 007
5	CABANNES	08 05 093

6	GRACOVIR	09 02 035
7	SOFEN	09 03 098
8	OWONA AMOUGOU	09 02 101
9	AFBC	08 01 090
10	MVONGO NDE Philibert	08 01 106
11	GRUMEX	08 08 861 et 08 08 05
12	SFAB	08 01 071
13	CANA BOIS	08 01 060
14	AFBC	08 01 004

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 10th APR 2012

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

AMPLIATIONS :

- SG
- DF
- DPT
- BNC
- Cellcom
- Toutes DDFOF
- INTERESSE
- CHRONO

